



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature**

Montpellier, le **27 FEV. 2024**

Bilan des observations du public

Objet : projet d'autorisation du Festival International de Sports Extrêmes (FISE) sur les berges du Lez de la commune de Montpellier

Le Festival International de Sports Extrêmes (FISE) de Montpellier est la plus grande compétition de sports extrêmes en Europe qui a lieu chaque année sur les rives du Lez entre mai et juin. Ce spectacle met en avant de nombreuses disciplines (BMX, skate, roller, wakeboard, mountain bike, slackline, trottinette). Afin d'accueillir cet événement, de nombreuses installations sont implantées en lit mineur et majeur du fleuve Lez depuis plusieurs années. Il s'agit d'installations temporaires, présentes pendant environ 1 mois et demi (entre 3 et 4 semaines de montage, 5 jours d'évènement, 2 semaines de démontage).

Le projet d'installation du FISE sur la commune de Montpellier entre dans le champ de l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement.

La consultation du public relative au projet d'autorisation du FISE sur les berges du Lez de la commune de Montpellier a été réalisée par mise en ligne du dossier de demande d'autorisation et ses annexes sur le site Internet de la Préfecture du 26 décembre au 25 janvier 2023 inclus. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/autorisation-environnementale-fise-montpellier/observations-enquete-publique-dematerialisee-s999.html>

A l'issue de cette période de consultation, 41 contributions ont été réceptionnées. Elles sont regroupées ci-après en fonction des thématiques ciblées. L'ensemble de ces contributions est disponible en annexe de la présente note de synthèse.

Ces éléments seront diffusés sur le site Internet de la préfecture pour information du public suite à la consultation, avec l'arrêté préfectoral d'autorisation signé.

Synthèse des remarques sur le projet, classées par thématiques et réponses

a. Espaces verts, environnement, remise en état du site

Sur les 41 contributions réceptionnées, 25 d'entre elles abordent la thématique de la remise en état du site, et de la préservation de l'environnement.

En effet, la question de la dégradation du site et de sa remise en état après la manifestation est prédominante dans les interrogations du public. Il est notamment souligné :

- une végétation dévastée (pelouses, ripisylves, arbres ou branches coupés) par les installations du FISE et les camions en phase chantier ;
- un sol labouré par les engins de chantier et le piétinement (cuvettes, ornières ensuite comblées par des copeaux) ;
- la disparition de la faune pendant la durée des installations ;
- la pollution de l'air lié aux engins de chantier ;
- la présence de déchets polluants les berges et le Lez.

Réponse :

Les zones de plantation définies par la Métropole de Montpellier ont été coordonnées pour éviter des plantations pérennes sur les zones d'installation des structures du FISE et de passage du public. La ripisylve existante le long des berges du lit mineur du Lez est protégée par la mise en place de ganivelles qui interdisent le passage du public et l'installation des équipements du FISE. Cette mise en défens des berges et de la ripisylve s'est avérée efficace lors de la dernière édition du FISE 2023. Ce dispositif permet une protection de la faune et de la flore existante tout au long de l'évènement et de délimiter le secteur d'installation des structures du FISE à l'extérieur des berges du Lez.

L'état du sol et les ornières au niveau des pelouses des risbermes du Lez dépendent en grande partie des conditions météorologiques au moment de l'installation de l'évènement qui peuvent saturer le sol en eau. Pour faciliter l'évacuation des eaux de pluie et réduire les ornières et les cuvettes d'eau, un système de drainage avec des drains ou des rigoles sera mis en place en 2024. Les zones dégradées sont ensuite traitées pour faciliter la reprise des pelouses.

L'impact du FISE est limité sur la faune, car la manifestation est temporaire et situé sur un secteur très urbain où le diagnostic écologique n'a révélé que de très faibles enjeux écologiques. Les espèces transitant sur ce site se déplaceront naturellement vers l'aval du Lez le temps de la manifestation, pour recoloniser le site après remise en état.

La pollution de l'air lors de la phase d'installation des structures est limitée. Les engins utilisés sont conformes aux normes en vigueur qui s'imposent et sont respectées par les entreprises.

Sur le Lez, un filet anti-pollution est mis en place sous le pont Zucarelli en aval de l'évènement pour piéger les éventuels déchets flottants. En complément, la fréquence d'entretien du Lez, notamment le ramassage des déchets dans le Lez, est renforcée durant la durée du FISE avec une fréquence journalière (au lieu de 1 fois par semaine en période normale).

Sur les berges et aux alentours du FISE, une veille et un ramassage des déchets permanents sont assurés par les services de la Métropole et les équipes de l'organisateur afin de maintenir la propreté du site. Des nombreuses poubelles et points de tris sont mis en place pendant l'évènement ainsi qu'une sensibilisation du public. Un nettoyage complet du site est effectué après l'évènement (mégots, plastique, etc.). La remise en état complète est contrôlée par les Services de la Métropole de Montpellier en fin d'évènement. Le service police de l'eau de la DDTM de l'Hérault se rendra sur site après l'évènement pour vérifier la conformité de la remise en état effectuée.

Par ailleurs, l'évènement présente des effets positifs sur la vie du quartier, notamment par l'installation de nouvelles fontaines à eau chaque année de façon permanente, et la mise en place de copeaux de bois pour limiter le piétinement des racines des arbres existants qui perdure au-delà de la période du FISE.

Des prescriptions sur la gestion environnementale du site, et sa remise en état sont imposées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, afin d'éviter et réduire au maximum les impacts potentiels de la manifestation, en réponse aux inquiétudes du public.

b. Proposition de lieu alternatif pour limiter l'impact sur les berges du Lez

Sur les 41 contributions recensées, 22 d'entre elles insistent sur la nécessité de prévoir cette manifestation dans un tiers lieu, plus adapté. Il est notamment mentionné à plusieurs reprises le BMX Skatepark international de Montpellier, situé à Grammont, plus grand BWX skatepark d'Europe qui a ouvert ses portes en juin 2023.

Réponse :

Le site retenu sur les berges du Lez dans le quartier Antigone / Port Marianne bénéficie d'une situation centrale sur la commune de Montpellier, et de ce fait, de la proximité des transports en commun urbains, de l'offre de restauration et d'hébergement attenante.

Une implantation sur le site de Grammont entraînerait davantage de déplacements individuels, moins de mobilité collective et douce pour accéder à la manifestation, ce qui serait problématique au vu du nombre très important de personnes assistant à l'évènement. Cette problématique serait aussi largement renforcée par le manque d'hébergements et de restauration du public à proximité de ce site, durant la durée du FISE. Il est précisé qu'aucun service d'hébergement n'est présent sur Grammont, ce qui nécessiterait la mise en place de services de transport très importants pour pouvoir acheminer spectateurs et athlètes sur site chaque jour. Le fait que le FISE soit situé à proximité des transports, des points de restauration et d'hébergement de la ville de Montpellier limite fortement les nuisances environnementales que l'on peut observer pour d'autres manifestations sur des sites éloignés des équipements et services urbains. La position actuelle du FISE permet de réduire au maximum les impacts environnementaux sur ces aspects.

Par ailleurs, le site des berges du Lez offre des gradins naturels pour le public le long des berges aménagées qui permettent une bonne visibilité des différentes scènes et une circulation plus fluide entre les différentes scènes. Cet aménagement hydraulique spécifique permet d'éviter la construction temporaire de gradins pour accueillir le public, très nombreux, pendant l'évènement. Cet élément permet aussi de réduire l'impact environnemental du FISE qui bénéficie ainsi de l'aménagement hydraulique du Lez à Montpellier.

Les éléments mettent en évidence les difficultés de déplacement d'un tel évènement sur un autre site. Les prescriptions contenues dans les différents dossiers (grand rassemblement, autorisation environnementale) permettent de limiter au strict minimum les impacts de la manifestation sur le site.

c. Le bruit généré

Sur les 41 contributions recensées, 15 d'entre elles traitent du bruit généré à la fois par la mise en place et le démontage des installations (engins de chantiers principalement), mais également le bruit généré pendant la manifestation (micros, musique, cris, vandalisme).

Réponse :

Le bruit généré concerne essentiellement l'activité de jour, ainsi que trois soirées (de 20h à 24h) sur la place Georges Frêche pendant l'évènement. Afin de limiter les nuisances sonores, une « pause auditive » avec coupure du son est prévue tous les jours entre 12h et 13h.

Un arrêté municipal spécifique relatif à la sonorisation de la voie publique dans le cadre du FISE est pris par la Mairie de Montpellier. Il encadre l'animation sonore de l'évènement en fixant les plages horaires et les intensités admissibles. Des sonomètres sont mis en place par la commune pour contrôle. Tout le système son des différents stands peut être contrôlé à distance par l'ingénieur son de l'organisateur. Il peut forcer à distance la baisse du volume ou l'arrêt de l'émission sonore. Une campagne de communication/information auprès des riverains est mise en place en amont de l'évènement.

Du côté de la sécurité, des effectifs de la Police Nationale et Municipale sont présents jour et nuit pendant l'évènement. Un renfort CRS peut être prévu en complément la nuit afin de limiter les débordements (vandalisme notamment). L'organisateur met en place son propre service de sécurité pendant toute l'installation du FISE (phase chantier + évènement). L'accès au site est contrôlé pendant

l'évènement avec la mise en place de billets obligatoires.

L'arrêté préfectoral d'autorisation intègre les prescriptions liées aux nuisances sonores à la fois pendant la phase d'installation / démontage, mais aussi pendant la manifestation, en complément de l'arrêté municipal pris, et en respect du décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

d. Usage des berges du Lez et accessibilité

Sur les 41 contributions recensées, 12 d'entre elles évoquent la question de l'accessibilité des berges pendant toute la durée des installations. En effet, les rives du Lez deviennent inaccessibles pour les riverains, or il s'agit d'un espace vert très prisé dans le centre-ville pour les promeneurs.

Un usager rappelle l'arrêté municipal n°VAR2019-2129 en date du 14 mai 2019 régissant les parcs publics de la ville et leurs usages, qui semble en contradiction avec l'organisation du FISE sur ce site, et notamment les articles 2 et 7 ci-après « *les espaces verts doivent rester des lieux de détente et de convivialité. Ainsi, toutes les activités de loisir et de repos y sont les bienvenues dans la mesure où elles s'exercent sans gêner la tranquillité d'autrui, sans porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, et sans dégrader les lieux* », et « *Il est interdit d'exercer toute activité bruyante, dangereuse, ou qui pourrait porter atteinte à la sécurité ou à la tranquillité du public, ainsi qu'à la bonne conservation des espaces verts* ».

Par ailleurs la passerelle piétonne est également condamnée, ce qui crée le mécontentement des usagers, les obligeant à réaliser des détours moins adaptés à la mobilité douce. La question de la circulation auto est également abordée, et notamment l'allongement des temps de trajets causé par la coupure de certains axes routiers, ainsi que des problématiques de stationnement.

Réponse :

Concernant l'arrêté municipal visé lors de la consultation, il est rappelé que l'article 17 du règlement des espaces verts de la Ville de Montpellier indique : « Il est autorisé d'exercer des activités collectives culturelles, festives ou sportives, sous réserve de l'autorisation préalable de la Ville suite à une demande d'occupation du domaine public et du respect de la réglementation s'appliquant à ce type d'activités. »

Dans le cadre du FISE, après mise à disposition du domaine public, la convention d'occupation précaire co-signée entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et l'organisateur prévaut sur le règlement des parcs et jardins.

Par ailleurs, l'organisation d'évènements associatifs ou culturels ne va pas à l'encontre de cet arrêté dès lors que toutes les mesures pour limiter les éventuels impacts négatifs sont prises (ex : les hivernales 2023 au parc du Peyrou).

Les accès au site sont maintenus pendant toute la phase d'installation et de démontage, y compris la passerelle piétonne des Barons de Caravètes.

L'accès au site est contrôlé pendant l'évènement avec la mise en place de billets obligatoires. En dehors de l'accès contrôlé pour le public, le site est fermé du mardi au dimanche pendant l'évènement pour des raisons de sécurité liées aux grands rassemblements. La passerelle piétonne des Barons de Caravètes reste cependant ouverte le soir et jusqu'à 7h du matin pendant toute la durée l'évènement.

En ce qui concerne la mobilité, les transports en commun sont fortement recommandés par l'organisateur (communication sur internet au moment de la réservation des billets). La circulation des transports en commun est renforcée pour répondre à l'affluence de participants. Le plan de circulation routière est adapté et des déviations sont mises en place en marge de l'évènement afin de faciliter au maximum la circulation. L'affichage des arrêtés de circulation est effectué sur les plateformes de la ville et un numéro de téléphone est mis à disposition pour toutes questions.

Les contraintes rencontrées sont identiques à des évènements de même type qu'ils soient culturels ou sportifs. La diminution temporaire (pendant l'évènement et en phase chantier) des zones de stationnement est limitée à une partie du Parking public le long de l'Avenue Raymond Dugrand et à quelques places à proximité de l'Arbre Blanc. Les accès aux parkings privés des résidences le long du Lez sont maintenus.

Le plan de circulation mis en place, le renfort des transports en commun, ainsi que le maintien

maximal de l'accès aux berges pendant toutes la durée des installations permettent de répondre à la problématique de l'accessibilité évoquée par le public.

e. La sécurité des personnes

Sur les 41 contributions recensées, 6 d'entre elles portent sur la sécurité des personnes pendant la manifestation. Il est notamment évoqué la question de la gestion la foule sur un espace aussi contraint (si mouvement de foule, si malaise, etc), ainsi que la sécurité en cas de montée des eaux.

Réponse :

La manifestation fait l'objet d'un dossier Grand Rassemblement validé par la Préfecture qui veille au respect des normes de sécurité nécessaires à l'organisation d'un tel évènement (accès pompiers, moyens de secours, sécurité, évacuation, etc.) Comme évoqué précédemment, des effectifs de la Police Nationale et Municipale sont présents jour et nuit pendant l'évènement. Un renfort CRS peut être prévu en complément la nuit. L'organisateur met en place son propre service de sécurité pendant toute l'installation du FISE (phase chantier + évènement). L'entrée est conditionnée à l'obtention d'un billet et s'accompagne de contrôles systématiques à l'entrée : opération sentinelle – Vigipirate avec fouille et palpation.

Concernant la sécurité en cas de montée des eaux, le dispositif de gestion de crise de la Ville de Montpellier prévoit la surveillance permanente des conditions climatiques. Lors de l'évènement, cette veille est doublée par une surveillance météorologique mise en place par l'organisateur. Des capteurs permettent également de mesurer en continu et de suivre en temps réel le niveau d'eau du Lez au droit du quai du Pirée. Le Poste de Commandement surveillant le risque inondation et les mouvements de foule est ouvert pendant toute la durée de l'évènement avec une astreinte assurée jour et nuit. Des caméras permettent de surveiller l'évènement depuis ce PC pendant tout l'évènement.

Toutes les mesures de sécurité sont reprises dans l'arrêté, ainsi que dans le dossier relatif au grand rassemblement, et le plan de gestion en cas de montée des eaux a été validé par le service en charge de la Police de l'eau.

f. La prise en compte du risque inondation

Enfin, sur les 41 contributions, 2 d'entre elles portent sur la question du risque inondation, dont l'une porte plutôt sur la sécurité des personnes en cas de crue. La seconde est émise par la fédération BALEZ qui regroupe les 6 associations et comités de quartiers urbains traversés par le Lez du nord de Castelnau-le-Lez à la limite de Lattes. Il y est recensé l'ensemble des enjeux environnementaux notamment lié au changement climatique (élévation du niveau de la mer, l'aggravation des épisodes météorologiques extrêmes, l'accroissement du phénomène d'érosion, la modification des régimes hydrologiques, la salinité, etc) pouvant impacter le Lez, et notamment les épisodes de crues.

Réponse :

Pendant l'évènement, la manifestation est interrompue dès que la pluie commence à tomber. Les scènes n'étant pas praticables par les athlètes en cas de pluie, les compétitions sont interrompues. Le site n'étant pas couvert pour protéger les spectateurs de la pluie, il est rapidement évacué.

En complément, et comme précisé précédemment, le dispositif de gestion de crise de la Ville de Montpellier prévoit la surveillance permanente des conditions climatiques. Lors de l'évènement, cette veille est doublée par une surveillance météorologique mise en place par l'organisateur. Les capteurs installés Quai du Pirée ainsi que sur tout le bassin versant amont permettent de surveiller en temps réel les niveaux d'eau ainsi que les précipitations. Ces capteurs permettent d'anticiper les événements climatiques et leurs conséquences pour le FISE. Le Poste de Commandement de gestion de crise est ouvert en continu pendant tout la durée de l'évènement.

L'impact de l'évènement sur les lignes d'eau du Lez et sur les enjeux existants à proximité de l'évènement a été évalué dans le cadre de l'étude hydraulique annexée au Dossier d'Autorisation Environnementale. L'évènement ne génère pas d'impact significatif jusqu'à un évènement centennal, soit un débit de 900 m³/s

du Lez. Les seuls lieux impactés sont les restaurants installés au niveau inférieur le long du Quai du Pirée. Ces établissements sont rapidement inondés (y compris sans les installations du FISE) par une crue du Lez et ce pour des crues bien inférieures à une crue centennale. La surcote générée par les structures du FISE est donc non significative au regard des hauteurs d'eau naturellement atteintes au droit de ces établissements. La manifestation n'aggrave pas le risque d'érosion sur le tronçon concerné : les berges sont soit protégées par un revêtement bétonné, soit protégées par une ripisylve existante mise en défens par des ganivelles et non impactée par la manifestation. Le diagnostic écologique réalisé sur le secteur n'a pas fait apparaître d'enjeux particuliers. Tous ces éléments sont présentés dans le détail dans les deux études annexées au dossier : étude hydraulique et diagnostic écologique. Ces deux études ont conclu à l'absence d'impact de l'évènement sur le volet faune et flore ainsi que sur le volet inondation.

La prise en compte du risque inondation a largement été étudiée dans l'étude hydraulique fournie, et a permis de conclure à une non aggravation du risque. Les plans de gestion en cas de montée des eaux de la ville, et de l'organisateur assure une veille renforcée et continue pendant l'évènement, permettant de sécuriser au maximum la population présente. Toutes ces mesures sont reprises dans l'arrêté d'autorisation.

CONCLUSION

Toutes les observations recueillies pendant la phase de consultation du public ont fait l'objet d'une analyse particulière afin de pouvoir répondre au maximum aux observations et inquiétudes énoncées par le public.

Une réponse a été apportée à chaque thématique abordée. Les études réalisées et mises à la disposition du public permettent de répondre à la majeure partie des observations.

Dés prescriptions particulières sont intégrées à l'arrêté d'autorisation afin de réduire au maximum l'impact sur le site d'implantation, et les riverains.